



**Pôle Transitions et développement local**

**Décision n° 2023-61**

**Objet :** Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle dans le cadre du Printemps des Transitions

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la Ville de sensibiliser et promouvoir la pratique du vélo à travers des événements,

Considérant que l'offre de la société ACRO BIKE répond à ces besoins,

APPROUVE le contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle avec la société ACRO BIKE domiciliée rue de l'Artisanat, ZA Saint Vincent, 73190 Challes, disposant du droit d'exploitation en France et à l'étranger des spectacles ACRO BIKE pour lequel il assure le concours des artistes nécessaires à la présentation.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 4 110,28 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 3 mars 2023



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT